

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire COMP/M.7043 — GDF Suez/Balfour Beatty (UK Facilities Management)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 321/06)

1. Le 31 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise GDF Suez Energy Services International SA («GSES International», Belgique), appartenant au groupe GDF Suez (France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des entreprises Balfour Beatty Workplace Limited (Royaume-Uni), Covion Holdings Limited (Royaume-Uni) et Colledge Trundle & Hall Limited (Royaume-Uni), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- GSES International propose différents services spécialisés sous sa marque principale Cofely. Elle fournit en particulier des services de gestion des équipements, notamment dans le domaine de l'énergie. Elle développe et met en œuvre des solutions permettant aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux collectivités de réaliser des économies par une gestion efficace des bâtiments et des installations,
- GDF Suez est présente à tous les niveaux de la chaîne énergétique (électricité et gaz naturel),
- Balfour Beatty Workplace Limited, Covion Holdings Limited et Colledge Trundle and Hall Limited (et leurs filiales respectives) fournissent principalement des services de gestion des équipements au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7043 — GDF Suez/Balfour Beatty (UK Facilities Management), à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).